

No. 751/24
du 24 juin 2024

Texte pseudonymisé

Avertissement: Ce document pseudonymisé a une valeur purement informative. Le document original seul fait foi.

Audience publique du lundi, vingt-quatre juin deux mille vingt-quatre

Le Tribunal de Paix de Diekirch, arrondissement judiciaire de Diekirch et Grand-Duché de Luxembourg, a rendu le jugement qui suit dans la cause

e n t r e :

L'ETAT DU GRAND-DUCHE DE LUXEMBOURG, représenté par son Ministre de l'Immigration et de l'Asile en fonctions, sinon par son Ministre d'Etat en fonctions, poursuites et diligences de **l'Office National de l'Accueil (ONA)**, établi à L-1734 Luxembourg, 5, rue Carlo Hemmer, représenté par son directeur actuellement en fonctions,

partie demanderesse,

représentée par Maître Louis KASHEMWA KIMMES, avocat, en remplacement de Maître Marc THEWES, avocat à la Cour, les deux demeurant à Luxembourg,

e t

PERSONNE1.), né le DATE1.), demeurant à L-ADRESSE1.),

partie défenderesse,

comparant en personne.

FAITS :

Suivant une requête déposée en date du 23 avril 2024 au greffe de la Justice de Paix de Diekirch, les parties furent convoquées à comparaître devant le tribunal de paix de Diekirch, à l'audience publique du vendredi, 14 juin 2024 à 09.30 heures, à la Justice de paix de Diekirch, « Bei der Aler Kiirch », pour y entendre statuer sur le mérite des causes énoncées dans ladite requête.

L'affaire fut utilement retenue à cette audience.

Le représentant de la partie demanderesse, Maître Louis KASHEMWA KIMMES, exposa le sujet de l'affaire et développa ses moyens.

La partie défenderesse fut entendue en ses explications.

Sur ce le tribunal de paix de Diekirch prit l'affaire en délibéré et fixa le prononcé à l'audience publique de ce jour à laquelle le tribunal rendit

l e j u g e m e n t q u i s u i t :

Par requête déposée au greffe de la Justice de Paix de et à Diekirch le 23 avril 2024, l'ETAT DU GRAND-DUCHE DE LUXEMBOURG a régulièrement fait convoquer PERSONNE1.) devant ce tribunal pour s'entendre condamner à lui payer la somme de 12.800.- euros avec les intérêts légaux à partir des échéances respectives à titre d'arriérés d'indemnités d'occupation mensuelles. Il requiert encore une indemnité de procédure de 250.- euros et l'exécution provisoire du jugement à intervenir.

PERSONNE1.) a admis redevoir le montant qui lui est réclamé.

Il résulte des pièces versées en cause que par engagement unilatéral du 24 février 2020, PERSONNE1.) s'est engagé à payer la somme de 350.- euros à titre d'indemnité d'occupation mensuelle à partir du 1^{er} mai 2020. Suivant ce même engagement unilatéral, ce dernier s'est engagé à payer 650.- euros à partir du 1^{er} août 2020.

Il est constant en cause que PERSONNE1.) a quitté la structure d'hébergement le 5 juillet 2022.

Au vu des pièces versées en cause et des renseignements pris à l'audience publique, il y a lieu de déclarer fondée la demande de l'ETAT DU GRAND-DUCHE DE LUXEMBOURG en paiement du montant de 12.800.- euros à titre d'indemnités d'occupation.

La partie demanderesse n'ayant pas établi en quoi il serait inéquitable de laisser les frais non compris dans les dépens à sa charge, sa demande en allocation d'une indemnité de procédure est à rejeter.

L'ETAT DU GRAND-DUCHE DE LUXEMBOURG conclut à l'exécution provisoire du jugement à intervenir.

Aux termes de l'article 115 du nouveau code de procédure civile, « l'exécution provisoire, sans caution, sera ordonnée même d'office en justice de paix, s'il y a titre authentique, promesse reconnue ou condamnation précédente par jugement dont il n'y ait point appel. Dans tous les autres cas, l'exécution provisoire pourra être ordonnée avec ou sans caution. »

La somme réclamée par la partie requérante n'étant pas contestée par le défendeur, il y a lieu d'ordonner l'exécution provisoire du présent jugement.

PAR CES MOTIFS

le tribunal de paix de Diekirch, siégeant en matière de bail à loyer, statuant contradictoirement et en premier ressort,

reçoit la demande en la forme ;

la **déclare** fondée ;

partant,

condamne PERSONNE1.) à payer à l'ETAT DU GRAND-DUCHE DE LUXEMBOURG le montant de 12.800.- euros avec les intérêts légaux à partir des échéances respectives jusqu'à solde ;

déclare la demande en allocation d'une indemnité de procédure non fondée et en **déboute** ;

ordonne l'exécution provisoire du présent jugement nonobstant toute voie de recours et sans caution ;

condamne PERSONNE1.) aux frais et dépens de l'instance.

Ainsi fait, jugé et prononcé par Nous Lex EIPPERS, juge de paix à Diekirch, assisté du greffier Gilles GARSON, en notre audience publique en la salle des audiences de la Justice de Paix de Diekirch, « Bei der Aler Kiirch », date qu'en tête et avons signé avec le greffier.